



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cours d'assises

Question écrite n° 72857

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le texte relatif à l'allègement du huis clos dans les juridictions pour mineurs. En effet, une récente proposition de loi adoptée le 16 février 2010 vise à l'obtention de la publicité des débats du procès en appel du « gang des barbares » inculpé en huis clos pour assassinat et torture à connotation antisémite en 2006 d'un citoyen. De ce fait, la loi ainsi votée érige cette publicité en règle et le huis clos deviendrait exception. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir si la publicité des débats va être généralisée à tout procès pénal inculquant des mineurs et si celle-ci, dorénavant érigée en principe, demeure conforme au code de procédure pénal en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72857

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2281

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)